



Commission de l'économie et des redevances  
CH-3003 Berne

[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)  
[wak.cer@parl.admin.ch](mailto:wak.cer@parl.admin.ch)

À l'attention du Conseil fédéral  
3003 Berne

Le 23. Juni 2020

## **Covid-19 : Poursuivre les mesures visant à éviter le chômage et les faillites d'entreprises**

Madame la Présidente de la Confédération,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux,

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a soutenu les solutions retenues par le Conseil fédéral pour atténuer les conséquences économiques des mesures de protection contre la pandémie de Covid-19, et elle a fait part au gouvernement de sa reconnaissance pour la rapidité et la détermination avec lesquelles il est intervenu.

La majorité de la CER-N est toutefois très inquiète d'apprendre que le Conseil fédéral a abrogé ou entend abroger prématurément l'allocation pour perte de gain destinée aux indépendants ainsi que d'autres mesures visant à éviter le chômage et les faillites d'entreprises.

La commission prie le Conseil fédéral de maintenir les mesures de soutien suivantes liées à la crise du Covid-19 aussi longtemps qu'il existera des restrictions à la vie économique en raison des mesures de protection ordonnées par le Conseil fédéral :

- ordonnance sur les pertes de gain Covid-19 : les indépendants concernés directement ou indirectement doivent conserver le droit à l'allocation au-delà du 16 mai 2020 s'il est avéré qu'ils subissent une perte de gain en raison du maintien de mesures de protection contre le Covid-19 ;
- ordonnance Covid-19 assurance-chômage : les personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur ou qui collaborent dans l'entreprise du conjoint ou du partenaire enregistré, les apprentis, les employés ayant un contrat de durée déterminée et les employés travaillant sur appel doivent conserver leur droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail s'il est avéré que leur entreprise subit une perte de gain en raison du maintien de mesures de protection contre le Covid-19.



En outre, eu égard aux situations précitées, il convient en particulier de prolonger la durée de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail et de prendre, en matière d'assurance-chômage, des mesures qui permettent d'éviter l'arrivée en fin de droits et les situations sociales difficiles.

En dépit de l'assouplissement considérable des restrictions imposées à la vie économique en raison du Covid-19, les possibilités de revenus demeurent fortement réduites dans certains secteurs. De plus, les mesures de protection en vigueur diminuent le chiffre d'affaires de nombreux secteurs.

Par conséquent, il est impératif de maintenir les mesures visant à éviter le chômage et les faillites aussi longtemps que certains secteurs continueront à subir des restrictions économiques dictées par des motifs sanitaires.

La CER-N s'adresse au Conseil fédéral, car lui seul peut agir suffisamment vite pour éviter aux citoyens de subir – de manière rétroactive également – des pertes de gain ou le chômage sans qu'ils n'y puissent rien.

S'agissant des arguments détaillés mis en avant par la commission, nous vous renvoyons au procès-verbal de la séance concernée, que nous vous ferons parvenir dès qu'il sera disponible.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente de la Confédération, Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux, l'expression de notre haute considération.

Christian Lüscher  
Président de la CER-N

Copie à : Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N)